

Plusieurs dispositifs peuvent faciliter les déplacements des séniors.

LES CARTES DÉLIVRÉES PAR LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

1. La carte mobilité inclusion d'invalidité

Elle a pour but d'attester que son détenteur est handicapé. Elle est accessible sous conditions, et permet de bénéficier de certains droits spécifiques, notamment dans les transports: priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne qui l'accompagne), priorité dans les files d'attente des lieux publics, diverses réductions tarifaires.

2. La carte mobilité inclusion européenne de stationnement *

La carte européenne de stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées.

3. Carte mobilité inclusion de priorité pour les personnes handicapées * (anciennement appelée carte station debout pénible)

Permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Pour connaître les conditions d'octroi, il convient de s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées :

Maison des personnes handicapées de l'Hérault

59, Rue de Fès

Bat B BP 7353 34087 MONTPELLIER

☎ 0 810 81 10 59

* La carte Mobilité Inclusion est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Elle remplacera progressivement la carte de priorité, la carte d'invalidité et la carte de stationnement. Les conditions d'attribution et les avantages que procurent ces cartes restent inchangés.

LES AUTRES AIDES AUX TRANSPORTS

1 - La carte TAMARIS de Thau aggro transport

Cette carte, annuelle, est attribuée gratuitement aux plus de 65 ans non imposables, anciens combattants, personnes invalides et handicapées à 80%.

Thau aggro transport ; 6 quai de la résistance - 34 200 SETE. Boutique ouverte du lundi au vendredi (de 9H à 12H15 et de 14H30 à 18H00) - ☎ 04 67 53 01 01

2- Le dispositif sortir plus

Les ressortissants, isolés et de plus de 80 ans, des caisses AGIRC et ARRCO peuvent bénéficier de chèques CESU afin de rémunérer un accompagnant au transport.

Pour plus d'informations ☎ 0 810 360 560

3 - L'aide à la mobilité du CCAS de Sète : MOBIBUS

Le CCAS de Sète met à disposition des personnes âgées de la commune ayant des difficultés de mobilité, mais ne nécessitant pas un véhicule en transport adapté, un service de transport en minibus dans la ville de Sète.

Pour plus d'informations ☎ 04 67 51 84 75

4 - L'aide aux transports du CCAS de Frontignan

Le CCAS de Frontignan met à la disposition, des personnes âgées de plus de 65 ans de la commune, une aide facultative proposée sous forme de chèques services transport ; ces chèques participent au paiement d'une course de taxi.

Leur attribution est soumise à conditions de ressources. ☎ 04 67 18 50 40

5 - Le GIHP

Il propose un service de transport pour les personnes habitant les communes de l'agglomération du Bassin de Thau, en fauteuil roulant, non voyantes ou ayant un handicap moteur important.

Pour plus d'informations : Laurie CODERCH

transport@gihp-agglouthau.org - ☎ 04.67.53.33.34 - Fax : 04.67.53.44.33

6 - Les services d'aide à domicile

Dans le cadre de leurs prestations d'accompagnement définies par leur plan d'aide, les services d'aide à domicile peuvent assurer le déplacement de leurs bénéficiaires.

VERSION - JUIN 2017

